

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le **CHSCT** est une instance consultative qui a pour objectif d'associer le personnel aux actions de prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Composition

➤ Avec voix délibérative

- Le Directeur de l'EHPAD ou son représentant qui en est le Président de droit
- Trois représentants des personnels non médecins, non pharmaciens, non odontologistes (établissements de moins de 200 agents)
- Un secrétaire nommé parmi les représentants des personnels et, en cas de partage des voix, au candidat le plus âgé.

➤ Avec voix consultative

- Le médecin du travail
- Le responsable de la sécurité incendie
- Le responsable de l'hygiène
- L'ingénieur ou le technicien chargé de l'entretien des installations
- L'infirmier général représenté par le cadre de santé
- Un professeur des universités praticien hospitalier chargé de l'enseignement et de l'hygiène représenté par le médecin coordonnateur

➤ Avec voix consultative (membres à tenir informés de la tenue des réunions)

- L'inspecteur du travail
- Les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale

➤ Avec voix consultative (membres occasionnels)

- Tout membre qualifié de l'EHPAD dont le concours peut être requis en fonction de l'ordre du jour.
- La psychologue
- Le responsable de la formation professionnelle
- Le responsable qualité

Conformément aux dispositions du code du travail, les coordonnées des membres désignés du CHSCT seront toujours portées à la connaissance des personnels par voie d'affichage dans le lieu présent à cet effet.

L'ensemble du personnel pourra ainsi se référer au CHSCT et échanger sur les conditions de travail.

Rôles et Missions

- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'établissement et de ceux mis à la disposition de celui-ci par une entreprise extérieure, y compris les travailleurs temporaires, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

- Est consulté avant tout aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.
- Analyser les conditions de travail et les risques professionnels exposant les salariés de l'Établissement.
- Procéder à des inspections régulières, réalise des études et effectue des enquêtes.

Fonctionnement

- La durée du mandat des membres est : 2 ans renouvelable
- Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle en raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance.
- Le CHSCT se réunit tous les trimestres à l'initiative du chef d'établissement.
- Il doit également se réunir à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves ou à la demande motivée d'au moins deux de ses membres désignés.